

Accord Arboriculture de l'Ouest

TABLEAU DES GARANTIES PRÉVOYANCE

Garantie du socle obligatoire conventionnel

Garantie incapacité temporaire de travail

Événement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
En cas d'arrêt de travail	Sans condition d'ancienneté	<p>Indemnité journalière d'un montant égal à 80% du salaire journalier brut (sous déduction des indemnités journalières du régime de base) et ce tant que dure le versement des indemnités journalières légales</p> <p>Assurance des charges sociales patronales</p>	<p>- Au 1^{er} jour d'absence pour accident de travail ou de trajet ou maladie professionnelle</p> <p>- Au 4^{ème} jour d'absence pour les autres cas</p>

Garantie incapacité permanente de travail

Événement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
En cas d'invalidité de catégories 2 et 3	Sans condition d'ancienneté	Pension d'invalidité d'un montant égal à 20% du salaire mensuel brut TA/TB	Date de reconnaissance par la MSA de l'état d'invalidité de catégorie 2 ou 3
En cas d'incapacité permanente professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66%	Sans condition d'ancienneté	Rente d'incapacité professionnelle permanente d'un montant égal à 20% du salaire mensuel brut TA/TB	Date de reconnaissance par la MSA d'une rente attribuée au titre d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66 %

Garantie décès

Événement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
En cas de décès du salarié	Sans condition d'ancienneté	<p>Capital de base égal à 100% du salaire annuel brut TA/TB</p> <p>Versement anticipé au salarié du capital de base en 24 mensualités</p>	Dès réception de toutes les pièces justificatives
En cas d'invalidité absolue et définitive du salarié			

Événement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
Majoration conjoint En cas de décès du salarié	Sans condition d'ancienneté	50% du salaire annuel brut TA/TB	dès réception de toutes les pièces justificatives
Majoration enfant En cas de décès du salarié	Sans condition d'ancienneté	25 % du salaire annuel brut TA/TB par enfant à charge	Si enfant(s) à charge ⁽¹⁾ au jour du décès du salarié (dès réception de toutes les pièces justificatives)
Rente éducation En cas de décès du salarié	Sans condition d'ancienneté	Rente éducation : jusqu'à 10 ans révolus : 3% du PASS ⁽²⁾ De 11 à 17 ans révolus : 4,5% du PASS ⁽²⁾ De 18 à 26 ans révolus : 6% du PASS ⁽²⁾	Si enfant(s) à charge ⁽¹⁾ au jour du décès du salarié (dès réception de toutes les pièces justificatives et en fonction de l'âge de l'enfant)
Frais d'obsèques : En cas de décès d'un ayant droit du salarié ⁽¹⁾	Sans condition d'ancienneté	Indemnité frais d'obsèques égale à 100% du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale	Dès réception de toutes les pièces justificatives

⁽¹⁾ Voir définition dans les Conditions générales et la Notice d'information.

⁽²⁾ Plafons Annuel de la Sécurité sociale.